

**Sujet :** Re: Sujet: Demande de communication de documents Chemin Rural N°200

**De :** association Environnement Juste <asso.environnement.juste@gmail.com>

**Date :** 06/07/2023 15:05

**Pour :** mairie-montaigu.de.quercy@info82.com

**Copie à :** Environnement Juste <asso.environnement.juste@gmail.com>, [REDACTED]

[REDACTED]

association **environnement juste** "bien comprendre pour mieux décider"

Nous accusons réception de votre réponse négative (ci-dessous) à notre demande de communication du rapport du commissaire enquêteur au sujet de la proposition d'aliéner et de vendre à un agriculteur le chemin rural N°200, commune de Montaigu de Quercy 82150.

Vous avez, bien entendu, raison de rappeler que en principe votre autorité municipale a un mois pour répondre à notre demande de copie du rapport du commissaire enquêteur au sujet du projet d'aliénation et de vente à un agriculteur du chemin rural N°200, conformément aux articles. R311-12 et R.311-13 du Code des relations entre le Public et l'administration.

Vous noterez que notre demande originale, accusée de réception par votre mairie, date du 22 juin 2023. La date limite de communication à l'association pour le document demandé **est donc, in fine, le 22 juillet 2023.**

Nous nous interrogeons cependant sur les raisons pour lesquelles vous auriez ainsi tenu à faire échouer nos demandes d'information, comme le montrent les archives, alors que celles-ci ont toutes été faites dans le plein respect des lois du pays et de votre administration?

Quoi qu'il en soit, votre réponse de ce jour (ci-jointe donc ci-dessous) , du 6 juillet 2023, précise que **vous refusez de communiquer l'intégralité du rapport du commissaire enquêteur** au sujet de la proposition d'aliéner et de vendre à un agriculteur le chemin rural N°200 et précise clairement que vous n'en communiquerez que les conclusions.

Permettez-nous de vous rappeler respectueusement qu'il s'agit d'une enquête publique, d'un grand intérêt pour le public, un fait confirmé par le nombre de contributions à l'enquête et le fait que lors de la réunion du conseil municipal du 5 juillet 2023 pour voter sur la proposition d'aliéner et de vendre ledit chemin rural N°200, **une proposition qui a été refusée à l'unanimité** par votre conseil

municipal, 21h, **les membres du public (15) dans la salle du conseil municipal ont été plus nombreux que les conseillers municipaux présents.**

Aussi, nous nous permettons d'attirer respectueusement votre attention sur la **fiche thématique** mise à disposition sur leur site internet par la **CADA** (Commission d'accès aux documents administratifs) où vous pouvez lire :

*" À la clôture de l'enquête publique À la clôture de l'enquête publique, **deviennent communicables**, dans les conditions prévues par l'article L. 311-1 du code des relations entre le public et l'administration, **l'ensemble des éléments constitutifs du dossier**, mais également les éléments nouveaux que l'enquête publique leur a adjoints.*

**Ce régime s'applique à toute procédure d'enquête publique**, par exemple dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques (20172393) :

- *Le dossier initial du projet : le projet, les annexes techniques, les documents graphiques ;*
- *Les avis techniques et expertises : une étude géologique ou une étude commandée à une société spécialisée, un rapport d'expert... (après occultation des éléments protégés par le secret de la vie privée) ;*
- *Les documents résultant de l'enquête publique : **le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur communicables dès leur remise à l'autorité compétente** ; le registre mis à la disposition des administrés ; le rapport-avis d'un commissaire enquêteur sur l'implantation d'une installation classée ; les avis de l'ensemble des personnes consultées ;*
- *les conclusions motivées consignées sur le registre d'enquête publique et le mémoire en réponse du pétitionnaire (20142040). Les courriers se rapportant à l'enquête :*
- *les lettres adressées par des particuliers au cours de l'enquête publique (20130495) ; les courriers adressés par le maire au ministre de l'Environnement, au préfet et au sous-préfet dans le cadre d'une procédure d'élaboration de plan d'exposition aux risques pour la commune ;*
- *une lettre adressée au maire par le délégué régional à l'architecture et à l'environnement. "*

Vous pouvez vérifier la véracité de notre déclaration sur le site de la CADA :

<https://www.cada.fr/administration/enquete-publique>

A la lumière de ces éléments, nous vous demandons respectueusement de reconsidérer votre refus de communiquer le rapport du commissaire enquêteur au sujet de la proposition d'aliéner et de vendre à un agriculteur le chemin rural N°200, rapport dans son intégralité, et d'éviter ainsi à notre association d'avoir à saisir la **CADA**, voire éventuellement le **Tribunal Administratif**, avec tous les frais potentiels, sur ce que **notre association considère comme un point très important du principe du droit public et environnemental.**

Compte tenu du temps déjà perdu par tous les participants, sur ce qui devrait être une simple affaire de communication de ce qui est ; légalement depuis que vous l'avez reçu, et qui est maintenant clairement un document public, et en l'absence de réponse satisfaisante de votre part, notre association n'aura d'autre choix que de préparer notre saisine de la CADA, lundi prochain le 10 juillet 2023, sur la base de nos demandes répétées et de votre refus en écrit d'aujourd'hui le 6 juillet 2023.

Veillez nous confirmer, au vu de ce qui précède, que vous reconsidérerez votre réponse et communiquerez l'intégralité du rapport du commissaire enquêteur au sujet de la proposition d'aliéner et de vendre à un agriculteur le chemin rural N°200, et **si vous devez insister qui est votre droit**, dans le délai maximum permis par la loi que vous citez vous-même, soit **le 22 juillet 2023 au plus tard.**

Veillez croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre parfaite attention,

Pour l'association,

Tim ABADY  
association Environnement Juste  
[www.environnement-juste.org](http://www.environnement-juste.org)  
06 58 92 03 99

Membre agréé France Nature Environnement Midi-Pyrénées

une association loi 1901 - sans but lucratif - Déclaré 2013 à la Préfecture du Lot - n° W461002451  
**toute correspondance à** : les garnèdes, 330 chemin de Vidalot, belmontet 46800, Montcuq en Quercy Blanc  
email : [asso.environnement.juste@gmail.com](mailto:asso.environnement.juste@gmail.com) - site internet : [www.environnement-juste.org](http://www.environnement-juste.org)  
siège social : mairie, 46800, Montcuq en Quercy Blanc

Le 06/07/2023 à 11:48, [mairie-montaigu.de.quercy@info82.com](mailto:mairie-montaigu.de.quercy@info82.com) a écrit :

Bonjour,

Le rapport ne vous sera pas communiqué, seules les conclusions le seront

Par ailleurs, la commune dispose d'un délai d'un mois pour la communication des documents : Arti.R311-12 et R.311-13 du Code des relations entre le Public et l'administration.

Cordialement,

Le Maire,  
R. ALAZARD

---

**De** : association Environnement Juste <[asso.environnement.juste@gmail.com](mailto:asso.environnement.juste@gmail.com)>

**Envoyé** : jeudi 6 juillet 2023 09:42

**À** : [mairie-montaigu.de.quercy@info82.com](mailto:mairie-montaigu.de.quercy@info82.com)

**Cc** : Environnement Juste <[asso.environnement.juste@gmail.com](mailto:asso.environnement.juste@gmail.com)>

**Objet** : Sujet: Demande de communication de documents Chemin Rural N°200

association **environnement juste** "bien comprendre pour mieux décider"

Monsieur le Maire,

Rapport du commissaire enquêteur – Chemin Rural N°200.

Suite à la réunion du conseil municipal hier soir à 21h et à la projection en public du rapport avec avis défavorable du commissaire enquêteur pourriez-vous maintenant nous en faire parvenir une copie comme nous l'avions initialement demandé le 22 juin 2023.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à cette demande,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour l'association,

Tim ABADY  
association Environnement Juste  
[www.environnement-juste.org](http://www.environnement-juste.org)  
06 58 92 03 99

Membre agréé France Nature Environnement Midi-Pyrénées

une association loi 1901 - sans but lucratif - Déclaré 2013 à la Préfecture du Lot - n° W461002451  
**toute correspondance à** : les garnèdes, 330 chemin de Vidalot, belmontet 46800, Montcuq en Quercy Blanc  
email : [asso.environnement.juste@gmail.com](mailto:asso.environnement.juste@gmail.com) - site internet : [www.environnement-juste.org](http://www.environnement-juste.org)  
siège social : mairie, 46800, Montcuq en Quercy Blanc